



## compromis de vente et location de amison meuble

Par **Iyreco**, le **22/12/2010** à **10:16**

Bonjour,

nous sommes locataires dans une maison - notre fin de bail est 1 mars le propriétaire nous a donné notre congé pour fin fevrier 2011 - nous avons signé un compromis de vente comment cela se passe t il si nous ne pouvons ammenager dans notre maison acheté qu apres la date de fin de bail

de plus mon épouse est enceinte

il nous oblige aussi un huissier pour le etat des lieux alors qu il n y en avait pas pour l entree qui paie les frais

c'est une location de maison meublée.

merci de votre precieuse aide nous sommes bien inquiets

Par **Domil**, le **22/12/2010** à **10:25**

[citation]il nous oblige aussi un huissier pour le etat des lieux alors qu il n y en avait pas pour l entree qui paie les frais [/citation]

Sauf si le bail a une clause vous faisant supporter les frais, c'est à lui de payer l'huissier.

[citation]nous avons signé un compromis de vente comment cela se passe t il si nous ne pouvons ammenager dans notre maison acheté qu apres la date de fin de bail [/citation]

1) Vous restez dans les lieux illégalement (sans faire l'EDL, suffit de ne pas laisser entrer le bailleur et l'huissier, ils ne peuvent vous contraindre) et vous le laissez entreprendre la procédure d'expulsion, ça vous donnera du temps mais vous devrez payer des dommages et intérêts

2) vous vérifiez que votre bailleur avait le droit de vous donner congé. Si le congé n'est pas valide, vous ne dites rien et vous faites comme pour le 1) en lui disant que son congé n'est pas valable et que le bail est renouvelé pour un an

3) vous cherchez un meublé saisonnier qui se paye à la semaine, ou un autre meublé (vous pouvez donner congé quand vous voulez avec un mois de préavis)